



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2021

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un le 3 mars à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 25 février 2021 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, Mme Claire CAMIN, M. Alain CHANTRAIT, M. Francis CHESNE, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Philippe DOUCE, M. Didier FENOUILLET, M. Michel GARD, M. Eric GRIMONT, M. Jacques ILLIEN, Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, M. Daniel LECUYER, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, Mme Claude RAIMBOURG, M. Alain RODRIGUEZ, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Julien AGUIN, Mme Stéphanie AUZIAS (jusqu'au point 12), M. Jean-Michel BELHOMME, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. Gérard GENEVIEVE, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Louis JACKSON (jusqu'au point 4), M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS (jusqu'au point 12), M. Alban LANSELLE, Mme Laure LUCE (jusqu'au point 12), M. Franck MARECHAL (jusqu'au point 12), Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Eric PIASECKI, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Dany ROUGERIE.

Délégués représentés :

M. Jean-Louis BOUCHUT, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Xavier FERREIRA, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD

Délégués excusés :

M. Gérard BALLAND, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. José GALLARDO, M. Francis GUERRIER, M. Achille HOURDÉ, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Francis OUDOT, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Laurent ROUDAUT, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, Mme Cathy VEIL, M. Laurent YONNET

Secrétaire de séance : M. Christian POTEAU

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

N°	DATES	OBJET
01-2021	11/02/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020
02-2021	11/02/2021	SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION ELECTRICIENS SANS FRONTIERE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE
03-2021	11/02/2021	SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION FFAUVE
04-2021	11/02/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020 (doc 1)

PROJET DELIBERATION N°2021-01

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

4 MOTION AU SUJET DU PROJET HERCULE (doc 2)

Rapporteur : Pascal Machu

PROJET DELIBERATION N°2021-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que le projet HERCULE est intimement lié au projet de restructuration d'EDF, négociée par l'Etat avec les autorisés de l'Union européenne ;

Considérant qu'actuellement, l'actionnariat du groupe EDF est détenu à 83,68% par l'Etat et à 12,83% par des actionnaires institutionnels. Le solde est détenu par des actionnaires individuels, salariés et en auto-détention ;

Considérant que ce projet prévoit une scission des activités d'EDF en 3 entités, modifiant également la répartition de son actionnariat :

- EDF Bleu : activités relatives à la production d'électricité nucléaire et au transport (RTE). Cette filiale serait 100% publique
- EDF Vert : autres activités relatives aux EnR, aux services, à la distribution d'électricité (ENEDIS) et à sa commercialisation. L'Etat serait toujours actionnaire de cette filiale mais 35% de l'actionnariat serait ouvert aux capitaux privés, avec une cotation en bourse
- EDF Azur : activité hydroélectrique. Cette filiale serait a priori 100% publique avec possibilité de la rattacher en tant que filiale d'EDF Bleu.

Considérant que pour le SDESM en tant qu'AODE, il s'agit d'être attentif :

- Au risque de démantèlement d'EDF,
- Aux conséquences qu'aurait cette réorganisation sur l'activité régulée (contrôlée par la Commission de Régulation de l'Energie) sur les contrats de concession signés avec ENEDIS, et notamment la gestion des réseaux de distribution et leur sécurisation si des objectifs de rentabilité sont imposés à ENEDIS au sein de l'entité Vert,
- Aux remises en cause des logiques d'égalité de desserte et de péréquation tarifaire, donc de cohésion sociale et territoriale.

Considérant qu'une telle structuration pourrait avoir des effets sur le développement des énergies renouvelables, en priorisant celles qui sont très rentables sur du court terme, avec des effets probablement catastrophiques sur les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2020-2025 ;

Considérant qu'en intégrant ENEDIS dans l'entité Vert, l'actionnariat privé pourrait être très exigeant sur le niveau de rentabilité, conduisant inexorablement le distributeur public d'électricité à privilégier des investissements « rentables » au détriment de la dynamique d'investissement programmé dans chaque concession (donc de l'intérêt général énergétique de nos territoires ruraux et ultra-marins), affecter la qualité du service public de distribution et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les dividendes des nouveaux actionnaires, en pénalisant les consommateurs finals (domestiques comme industriels). Cela pourrait également conduire à la fin du monopole d'ENEDIS qui couvre 95% de la distribution française ;

Considérant que le système à la française de la concession électrique implique que les réseaux appartiennent aux AODE. Ce droit de propriété a pour conséquence de constituer des quasi-dettes dans les bilans comptables du concessionnaire (au passif d'ENEDIS). Cette mécanique comptable risque d'être mal perçue par des actionnaires qui recherchent le profit, pouvant conduire à une solution funeste : la remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes ;

Considérant enfin que l'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (le TURPE) dont la 6ème période verra une hausse des tarifs, à compter du 1er août 2021, de + 0,91% pour la HTA-BT et + 1,09% pour la HTB. Une telle évolution pourrait restreindre la capacité d'investissement d'ENEDIS, et aboutir à un renchérissement du tarif de l'électricité ;

Vu la motion relative au sujet du projet Hercule ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 11 février 2021 ;

A la suite de l'exposé de monsieur Machu, monsieur Corneloup explique qu'il votera contre cette motion car la recapitalisation du groupe EDF est vitale. Il ne faut donc pas se contenter de reprendre les arguments des syndicats de salariés, mais avoir conscience des enjeux économiques liés à ce projet.

Monsieur Dubarry rappelle que l'avenir du groupe EDF ne peut pas être traité sans prendre en compte la situation d'Enedis et le fonctionnement des tarifs d'achat d'électricité (tarif ARENH), le fonctionnement actuel fragilisant EDF qui doit vendre à perte l'électricité aux autres fournisseurs d'énergie.

Madame Camin pense que la filière nucléaire doit continuer à être soutenue, et que les investissements ne peuvent pas exclusivement être concentrés sur les énergies renouvelables. L'énergie nucléaire est en effet une énergie décarbonée, dans laquelle la France doit rester leader, ce qui implique de continuer à former des ingénieurs pour piloter et innover dans cette filière.

Monsieur Fenouillet rappelle que l'enjeu principal pour les AODE est l'avenir d'Enedis car si Enedis est intégré dans EDF vert, l'ouverture au capital pourrait entraîner une remise en cause de la péréquation et la solidarité territoriale qui bénéficient aujourd'hui aux territoires ruraux. L'introduction de capitaux privés pourrait avoir pour effet de prioriser certains investissements, et les territoires ruraux en seraient les premières victimes.

Monsieur Illien abonde dans ce sens : la protection du système péréqué est indispensable, et il est au cœur du rôle des AODE comme le SDESM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la Majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité soient pleinement associées aux arbitrages concernant le projet Hercule, notamment pour toutes les questions qui portent sur l'avenant d'ENEDIS.

DEMANDE que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées.

DEMANDE que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'ENEDIS soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi.

DEMANDE que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les AODE d'investir dans les réseaux, notamment en zone rurale, et de veiller à la qualité de la fourniture d'électricité.

DEMANDE que le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

DEMANDE qu'aucun versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise à pénaliser les ménages et les collectivités, déjà frappés par la crise sanitaire, économique et sociale, par un renchérissement du prix de l'électricité.

5 CONTRIBUTION 2021 DES COMMUNES PERCEVANT EN DIRECT LA TCCFE

Rapporteur : Isabelle Périgault

PROJET DELIBERATION N°2021-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'article 7.1 des statuts en vigueur du SDESM, relatif à la contribution des adhérents du syndicat ;

Vu la délibération 2014-59 relative à la contribution des communes percevant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Considérant que 44 communes contribuent par le versement d'une contribution, au fonctionnement du SDESM du fait qu'elles perçoivent leur TCCFE ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE pour les communes percevant la TCCFE, de la contribution pour l'exercice 2021 telle que définie ci-dessous ;

-Un montant fixe de :

- Communes inférieures à 5 000 habitants : 3 000 €
- Communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants : 3 500 €
- Communes de 10 001 habitants à 20 000 habitants : 4 000 €
- Communes de 20 001 habitants à 30 000 habitants : 4 500 €
- Communes de 30 001 habitants à 40 000 habitants : 5 000 €
- Communes supérieures à 40 001 habitants : 5 500 €

-Un montant variable calculé à chaque opération selon le montant Hors Taxe des travaux confiés au SDESM (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) et fixé comme suit :

- Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux,
- Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3% du montant HT des travaux,
- Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : contribution de 2% du montant HT des travaux.

DIT qu'une commune qui n'effectuerait aucuns travaux en 2021, n'aura qu'une contribution fixe (allant de 3 000€ à 5 500€ selon la population de la commune) et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la TCCFE, du Système d'Information Géographique, ainsi que de tous les groupements de commande coordonnés par le syndicat.

6 GROUPEMENT DE COMMANDE SUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DES YVELINES

PROJET DELIBERATION N°2021-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant que par délibération du comité syndical n°2019-83 du 3 décembre 2019, le SDESM a été coordonnateur d'un groupement de commande avec le Syndicat des Energies des Yvelines (SEY) pour la réalisation d'audits des installations thermiques sur plusieurs communes de leurs territoires respectifs ;

Considérant que les audits ont révélé la nécessité d'améliorer la maintenance technique de ces installations afin d'obtenir des gains énergétiques conséquents ;

Considérant que le SDESM et le SEY souhaitent s'associer pour mener un groupement de commande sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques dans l'objectif d'obtenir pour les membres ces gains énergétiques ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commande ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le SDESM sera le coordonnateur d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint.

AUTORISE le président à procéder au recensement du besoin auprès des collectivités présentes sur le territoire du SDESM et du SEY.

AUTORISE le président à lancer le marché et à signer tout document et acte en rapport avec le groupement.

7 APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PROJET DELIBERATION N°2021-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 11 février 2021 ;

A la suite de l'exposé de madame Périgault, madame Miras évoque l'opération envisagée pour l'éradication des lampes énergivores, et souhaite en connaître les détails.

Monsieur Fenouillet lui précise que ce programme ambitieux sera lancé en 2022 et portera sur plusieurs milliers de points lumineux. Il s'agira d'un programme pluriannuel, de 2022 à 2024, rappelant que l'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour faire disparaître les lampes énergivores (arrêté ministériel de décembre 2018) et perturbant l'environnement faunistique et floristique, doit être respectée.

Monsieur Geneviève note que le SDESM projette de lancer une étude sur l'hydrogène vert, et souhaite obtenir des précisions. Monsieur Delporte lui précise que cette étude de préfiguration sur le développement d'une filière d'hydrogène vert en Seine-et-Marne doit permettre d'identifier les potentiels de production de cette ENR, et les débouchés éventuels tant en termes de mobilité (bus, bennes à ordures, logistiques ...) que pour le secteur industriel.

Monsieur Fortin évoque le programme de traitement des fils nus. Il précise que sur le territoire de sa commune (Moret Loing Orvanne), il en existe encore plusieurs centaines de mètres linéaires. Le Président Yvroud lui précise qu'en « zone urbaine » (au sens de la loi de 2006), c'est ENEDIS qui est compétent pour entreprendre la résorption de ces fils nus.

Le comité syndical,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

8 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

PROJET DELIBERATION N°2021-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Considérant le besoin de renforcer le service CCQF (Service du Contrôle des Concessionnaires et Qualité de Fourniture) en raison du programme de travaux à mener en 2021 et pour les années suivantes (renforcement des réseaux électriques, rénovation des postes, renforcement du contrôle du concessionnaire ENEDIS) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

DECIDE que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle si l'agent recruté est un contractuel

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

9 ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPMART

PROJET DELIBERATION N°2021-07

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Dampmart du 17 décembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Dampmart étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant que la commune de Dampmart souhaite adhérer pour la compétence IRVE ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dampmart pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dampmart pour la compétence IRVE (Infrastructures de Recharges des Voitures Electriques).

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Dampmart versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Dampmart sera rattachée au territoire^o2 Nord-Ouest seine-et-marnais.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

10 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES ASSOCIATIONS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROJET DELIBERATION N°2021-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-80 du comité syndical du 10 septembre portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'il est proposé de modifier la désignation des associations pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, l'UDAF ayant fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que l'association Familles Rurales a fait connaître son intérêt pour siéger au sein de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner l'association Familles rurales en remplacement de UDAF de Seine-et-Marne

DECIDE de désigner les trois associations suivantes pour siéger au sein de la commission Consultative des Services Publics Locaux:

- Familles de France - Pays de Lagny
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (Nord et Ouest Seine et Marne)
- Familles rurales

11 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES ASSOCIATIONS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

PROJET DELIBERATION N°2021-09

Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411.2, L 1411.3, L1412-1 L 2224-5, et R 2222-1 à R 2222-6 ;

Vu l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-79 du comité syndical du 10 septembre portant désignation des membres de la commission de contrôle financier et approbation du règlement intérieur

Considérant qu'il est proposé de modifier la désignation des associations pour siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier, l'UDAF ayant fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que l'association Familles Rurales a fait connaître son intérêt pour siéger au sein de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner l'association Familles rurales en remplacement de UDAF de Seine-et-Marne

DECIDE de désigner les trois associations suivantes pour siéger au sein de la commission de contrôle financier :

- Familles de France - Pays de Lagny
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (Nord et Ouest Seine et Marne)
- Familles rurales

12 DEMANDE DE DELEGATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU BASSE TENSION SUR LA COMMUNE LIVRY-SUR-SEINE

PROJET DELIBERATION N°2021-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que par décision du 16 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Livry sur Seine pour des travaux d'enfouissement du réseau de basse tension de la parcelle AC 142 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération Les Pierrottes ;

Considérant que par délibération en date du 2 juillet 2015, la commune de Livry Sur Seine a délégué la maîtrise d'ouvrage à la société public locale d'aménagement Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de l'opération Les Pierrottes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le SDESM délègue directement la maîtrise d'ouvrage à la société public locale d'aménagement Melun Val de Seine Aménagement, et non plus à la commune de Livry Sur Seine ;

Vu la valeur estimée pour ces travaux sur la basse tension de 43 010,00 € HT ;

Considérant que les travaux sont prévus pour mars 2021 ;

Vu la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière à intervenir avec la SPL MVSA et la commune de Livry-sur-Seine.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés,

RAPPORTE la délibération n°2020-138 du 16 décembre 2020 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Livry sur Seine pour des travaux d'enfouissement du réseau de basse tension de la parcelle AC 142 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération Les Pierrottes.

ACCEPTE de déléguer les travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la société public locale d'aménagement Melun Val de Seine Aménagement.

APPROUVE la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière.

AUTORISE le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière et tout acte, document ou modification nécessaire à son application.

DIT que le SDESM ne participera pas financièrement aux travaux sur le réseau basse tension.

13 TRANSFERT AU SDESM DE LA COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE D'AVON

PROJET DELIBERATION N°2021-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu les statuts du SDESM ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2021 de la commune d'Avon demandant le transfert au SDESM de la compétence étude et travaux d'un réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 11 février 2021 ;

Considérant que la commune d'Avon ne possède pas de réseau de chaleur public. Un réseau de chaleur privé alimente le quartier de la Butte-Montceau. Ce réseau est alimenté par des énergies fossiles et devient obsolète : il

est géré pour le compte d'une AFUL (dont la commune est membre pour ses équipements publics raccordés) par la société DALKIA ;

Considérant que la commune souhaite réfléchir aux potentialités de développement d'un réseau de chaleur public, sur tout ou partie du territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence réseau de chaleur de la commune d'Avon.

PREND ACTE que la commune ne possède aucun bien, meubles ou immeubles lié à l'exercice de cette compétence.

PREND ACTE qu'aucun contrat n'est en cours pour l'exercice de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 9 mars 2021

**Le Président,
Pierre YVROUD.**

**Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.**